

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-1

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **19 avril 2022**, le Conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-1** modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- de modifier la définition du « Rapport plancher/terrain » afin de soustraire du calcul les étages situés à la cave ou au sous-sol;
- d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant à l'implantation des piscines et clôtures dans les cours;
- d'exiger un permis pour installer ou remplacer un plongeoir ou une construction donnant accès ou empêchant l'accès à une piscine;
- de retirer ou de modifier la limitation relative à la superficie de plancher brute pour les groupes d'usages suivants : « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », « Commerce VI (Commerce de détail structurant) », « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et « Commerce VIII (Commerces aéroportuaires) »;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4066-H-18 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4069-H-01;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5114-H-10 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14;
- d'autoriser désormais le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation mixte 4158-M-06;
- d'autoriser désormais le groupe d'usages « Commerce XI (Commerces agricoles) » dans la zone d'utilisation agricole 4140-A-03;
- de retirer, dans la zone d'utilisation mixte 8054-M-09, tous les groupes d'usages résidentiels.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 avril 2022, soit à la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut le consulter à l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 11 mai 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière